AVENANT N° 1
À LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE PRIVÉ ENTRE LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY ET VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE DU 21 OCTOBRE 2024

Entre :

La **commune de Praz-sur-Arly**, dont le siège est situé 36, route de Megève, 74120 Praz-sur-Arly, représentée par Madame Séverine FONTANGES, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n° D2026-11-[...] du 10 novembre 2026,

Ci-après désignée « la Commune »,

Et :

La **société Val d'Arly Labellemontagne**, dont le siège est situé 381, rue de Savoie – Le Reguet, 73590 Notre-Dame-de-Bellecombe, représentée par [nom et qualité du représentant habilité],

Ci-après désignée « Val d'Arly Labellemontagne »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune et Val d'Arly Labellemontagne ont conclu, le 21 octobre 2024, une convention définissant les modalités d'utilisation du réseau électrique privé alimenté depuis le transformateur de l'usine à neige située route de l'Arly.
Cette convention concerne l'alimentation électrique de la salle de restauration provisoire et de la borne foraine située sur le parking en face de l'usine à neige.
La Commune souhaite compléter ce dispositif par un point de comptage supplémentaire sur le front de neige, notamment destiné à l'alimentation électrique de deux foodtrucks.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer cette installation au périmètre de la convention et de préciser les modalités de comptage et de facturation correspondantes.

Article 1 – Extension de l'objet de la convention

L'article 2 de la convention est complété par les dispositions suivantes :
« *La convention couvre également l'alimentation, depuis ce même réseau électrique privé, d'une installation supplémentaire située sur le front de neige, notamment destinée à desservir deux foodtrucks.*

Cette installation est équipée d'un sous-compteur distinct permettant d'identifier les consommations électriques correspondantes.
La localisation de ce point de comptage et des installations desservies figure sur le plan annexé à l'avenant n° 1. Ce plan complète l'annexe 1 de la convention initiale. »

Article 2 – Conditions techniques et prise en charge des travaux
Pour l'installation supplémentaire visée à l'article 1 du présent avenant, les dispositions de l'article 4 de la convention s'appliquent, sous les précisions suivantes :
« *La puissance maximale disponible et les caractéristiques du raccordement, des protections et du sous-compteur sont définies d'un commun accord entre la Commune et Val d'Arly Labellemontagne, préalablement à la mise en service, en fonction des besoins et des capacités du réseau existant.*
La Commune prend en charge les travaux nécessaires à la création du nouveau point de comptage et à l'alimentation des équipements desservis, conformément à l'article 4.3 de la convention.
Les interventions sont réalisées en coordination avec Val d'Arly Labellemontagne, dans le respect des obligations de sécurité et de conformité prévues par la convention initiale. »

Article 3 – Comptage et modalités financières
L'article 6 de la convention est complété par les dispositions suivantes :
« *Les consommations enregistrées par le point de comptage supplémentaire du front de neige sont prises en charge par la Commune selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'installation initiale.* »

Article 4 – Maintien des autres dispositions
Les autres dispositions de la convention du 21 octobre 2024 demeurent inchangées.
Le présent avenant ne modifie ni sa durée ni ses modalités de renouvellement et de résiliation.

Article 5 – Entrée en vigueur
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, après que la délibération autorisant sa signature est devenue exécutoire.

Fait à Praz-sur-Arly, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Praz-sur-Arly

Le Maire,

Séverine FONTANGES

Pour Val d'Arly Labellemontagne

Le Directeur

Dominique BRAU-MOURET



Emplacement pour 2 foodtrucks